

Délibération n° 2024-132
Création d'une mission de services civiques pour la protection et la valorisation de l'environnement

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 3
Date de convocation et d'affichage : 15/10/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHERS Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COUTURIER François, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, M. PASCUTTO Philippe, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Décision de l'assemblée :

Votants : 30
Pour : 30
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Le Service Civique constitue un engagement en faveur de l'intérêt général, offrant aux jeunes volontaires l'opportunité d'accomplir une mission visant à renforcer la cohésion nationale et la solidarité. Il vise à favoriser la mixité, en permettant aux volontaires de rencontrer des personnes et d'être exposés à des environnements qu'ils n'auraient pas forcément côtoyés, qu'il s'agisse des publics ou des autres volontaires aux profils divers avec qui ils interagissent.

Ces missions doivent être ouvertes à tous, sans distinction de profil, d'origine, de parcours ou de formation. Le processus de sélection repose principalement sur la motivation des jeunes à s'engager.

Les missions proposées aux volontaires complètent celles des agents ou stagiaires de la collectivité, mais ne les remplacent pas. Elles ne sont pas essentielles au bon fonctionnement de la structure d'accueil, mais permettent de développer des projets innovants et de nouvelles approches pour le territoire. Le Service Civique donne aux jeunes l'occasion d'expérimenter de nouvelles idées tout en respectant les règles et le fonctionnement de l'organisme.

Le Service Civique, inscrit dans le code du Service National, repose sur un cadre volontaire et réciproque entre les jeunes et les structures d'accueil. Ce cadre doit être compris et respecté par tous.

Le Service Civique Écologique instauré depuis 2024 permet de s'engager pour plusieurs mois dans une mission indemnisée et vise à agir et sensibiliser le public à :

- Mieux consommer
- Mieux s'alimenter
- Mieux se loger
- Mieux se déplacer
- Préserver la biodiversité

La communauté de communes des Grands Lacs a la charge de la protection et valorisation de son environnement, son territoire abrite de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial.

Depuis 2014, la communauté de communes des Grands Lacs met en œuvre le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site Natura 2000 des « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. Il a pour objectif de faire du site un lieu exemplaire d'aménagement et de développement respectueux de la biodiversité naturelle.

Ce site Natura 2000 abrite des végétations amphibies d'importance majeure, les isoétides, faisant l'objet depuis 2020 d'un Plan National d'Action.

Le Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation des végétations de bords d'étangs arrière-littoraux des Landes et de Gironde vise à protéger les communautés à Isoétides, des habitats rares et menacés qui abritent des espèces végétales uniques en danger d'extinction : l'Isoète de Bory (*Isoetes boryana*), la Lobélie de Dortmann (*Lobelia dortmanna*) et la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*).

Le PNA identifie les causes du déclin de ces communautés, notamment les intrusions et perturbations d'origine anthropique (activités nautiques, urbanisation) et les espèces exotiques envahissantes. Il propose ensuite une stratégie de conservation basée sur la maîtrise foncière, la protection réglementaire, l'amélioration de la gestion des eaux, la lutte contre les espèces envahissantes et la sensibilisation du public.

Dans cet objectif, la communauté de communes des Grands Lacs souhaite mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention auprès des usagers du lac de Cazaux-Sanguinet où les derniers pieds d'Isoète de Bory ont été recensés. Ce volontariat s'articulera par la présence des services civiques sur le terrain pendant les périodes de fréquentation les plus importantes afin d'informer et de sensibiliser les usagers des mauvaises et bonnes pratiques.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 10 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619.83 € (504.98 € directement versés par l'Etat et 114.95 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer l'accueil du volontaire et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions, et dans le développement de son projet d'avenir.

Considérant la volonté de la communauté de communes des Grands Lacs de protéger ses milieux naturels ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Il est proposé de lancer le recrutement de deux jeunes ambassadeurs de l'environnement pour une période de 6 mois.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'article L120-1 du Code du service national

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

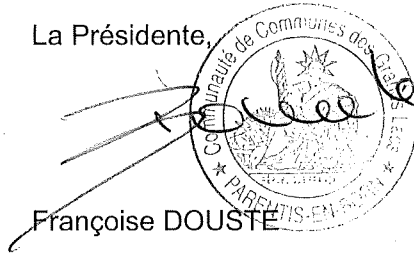
- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- De désigner M. FERRERE-TASTET Julien, chargé de mission environnement et transition écologique, comme tuteur des deux personnes recrutées en service civique ;
- De démarrer dès que possible après agrément le recrutement des jeunes volontaires
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 22 octobre 2024

La Présidente,



Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 22/10/2024
Transmis en Préfecture le : 24/10/2024
Affiché le : 24/10/2024
à Parentis-en-Born, le : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20241022-2024-132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024